

## Concours pour le recrutement de surveillants de l'administration pénitentiaire.

~~~~~

2<sup>e</sup> session 2021

### Partie n°1 : QCM de culture générale :

Consigne : répondez à chaque question en indiquant la bonne réponse (un seul choix possible par question).

Question 1 :

Quelle collectivité française d'outre-mer a vu sa population consultée par référendum en 2018 puis en 2020 ?

- A – Mayotte
- B – Saint-Pierre et Miquelon
- C – Terre Adélie
- D – La Nouvelle-Calédonie

Question 2 :

Quelle association à but non lucratif défend spécifiquement le droit à l'accès à un logement décent et une vie digne ?

- A – La Croix-Rouge
- B – L'UNICEF
- C – La Fondation Abbé Pierre
- D – Les Nez Rouges

Question 3 :

À quel drame historique correspond la date du 14 avril 1912 ?

- A – Le krach boursier de Wall Street
- B – Le naufrage du Titanic
- C – L'assassinat de Jean Jaurès
- D – La crue du Yangtsé

Question 4 :

Comment se nomme le passage maritime situé entre la pointe nord du Maroc et la pointe sud de l'Espagne ?

- A – Le tunnel sous la Manche
- B – Le passage du Gois
- C – Le canal de Suez
- D – Le détroit de Gibraltar

**Tournez la page S.V.P.**

Question 5 :

Que signifie le sigle OMS ?

- A – L'Outil Micro-économique des Systèmes
- B – L'Organisation Mondiale de la Santé
- C – L'Origine des Maladies et du Sang
- D – L'Observatoire Médicinal et Sanitaire

Question 6 :

Qui est l'auteur du roman de fantasy en trois volumes *Le Seigneur des anneaux* ?

- A – J.R.R. Tolkien
- B – George Orwell
- C – H.G. Wells
- D – Peter Jackson

Question 7 :

Aux termes de la Constitution française, qui est le chef des armées ?

- A – Le ministre des Armées
- B – Le Premier ministre
- C – Le président de la République
- D – Le gouverneur militaire de Paris

Question 8 :

Quel film français détient à ce jour la deuxième place du plus grand nombre de spectateurs au cinéma en France ?

- A – La grande vadrouille
- B – Intouchables
- C – Les visiteurs
- D – Bienvenue chez les ch'tis

Question 9 :

Pour l'Union Européenne, que signifie le sigle PAC :

- A – Le Pacte d'Accueil des Civils
- B – La Politique Agricole Commune
- C – Le Plan d'Accompagnement à la Citoyenneté
- D – La Police des Airs et du Ciel

Question 10 :

En France, que célèbre-t-on chaque année le 8 mai ?

- A – La fête du travail
- B – La commémoration de la fin de la Première Guerre mondiale
- C – La commémoration de la fin de la Seconde Guerre mondiale
- D – Pâques

Question 11 :

Que signifie l'acronyme PIB ?

- A – Plan d'Investissement Bancaire
- B – Produit Intérieur Brut
- C – Production Industrielle Brute
- D – Prime Individuelle de Bonification

Question 12 :

Conformément à la Constitution, en cas de vacance ou d'empêchement du président de la République française, qui exerce provisoirement ses fonctions ?

- A – Le président du Sénat
- B – Le président de l'Assemblée nationale
- C – Le Premier ministre
- D – Le président du Conseil constitutionnel

Question 13 :

Quelle est la discipline sportive du champion français Martin FOURCADE ?

- A – La gymnastique
- B – Le saut à la perche
- C – Le biathlon
- D – Le rallye automobile

Question 14 :

Quel ancien président de la République française est décédé en 2020 ?

- A – Valéry Giscard d'Estaing
- B – Jacques Chirac
- C – Michel Rocard
- D – François Mitterrand

Question 15 :

Quel pays a définitivement quitté l'Union Européenne le 31 janvier 2020 ?

- A – La Roumanie
- B – La Turquie
- C – L'Espagne
- D – Le Royaume-Uni

Question 16 :

En France, depuis la loi du 30 décembre 2017, combien de vaccins sont obligatoires pour les enfants de 0 à 18 mois ?

- A – Aucun
- B – 5
- C – 8
- D – 11

Question 17 :

Combien d'habitants compte actuellement la France métropolitaine ?

- A – Environ 50 millions
- B – Environ 65 millions
- C – Environ 70 millions
- D – Environ 75 millions

Question 18 :

De quelle planète le rover "Perseverance" envoie-t-il des clichés depuis le 18 février 2021 ?

- A – Mercure
- B – Mars
- C – Saturne
- D – Vénus

Question 19 :

Quelle actrice française a joué dans les deux derniers films de la saga "James Bond" en 2015 et 2021 ?

- A – Marion Cotillard
- B – Audrey Tautou
- C – Brigitte Bardot
- D – Léa Seydoux

Question 20 :

Dans quelle ville chinoise a été identifié pour la première fois le virus de la Covid-19 en fin d'année 2019 ?

- A – Pékin
- B – Wuhan
- C – Beijing
- D – Honk-Kong

\*\*\*\*\*

## Partie n°2 : Questions de logique :

Consigne : répondez à chaque question en indiquant la bonne réponse. Une seule réponse possible par question.

Problème n°1 :

Avant-hier, Catherine avait 17 ans ; l'année prochaine, elle aura 20 ans. Comment est-ce possible ?

Problème n°2 :

J'ai 4 fois l'âge de mon fils.  
Dans 20 ans, j'aurai 2 fois son âge.  
Quel âge avons-nous ?

Problème n°3 :

Un coffre cadénassé enferme 3 caisses cadénassées. Dans chaque caisse il y a 3 boîtes cadénassées remplies de 10 pièces d'or chacune. Combien de cadenas y a-t-il à ouvrir pour avoir 50 pièces d'or ?

Problème n°4 :

Dans une boîte de feutres, 7 feutres sont toujours présentés dans le même ordre. Retrouvez l'ordre des feutres, de gauche à droite, sachant que :

- le jaune est au milieu
- le rouge n'a qu'un voisin
- le vert est à côté du rouge
- le orange est placé à droite de la boîte
- le jaune se trouve entre le bleu et le rose
- le violet est coincé entre l'orange et le bleu

Problème n°5 :

Complétez cette suite de nombres :

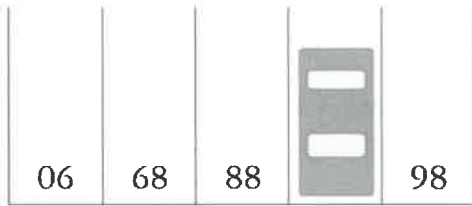
15 / 3 / 18 / 21 / 39 / ?

Problème n°6 :

Un troupeau est composé de chameaux et de dromadaires. On compte 180 têtes et 304 bosses. Combien y a-t-il de chameaux et de dromadaires ?

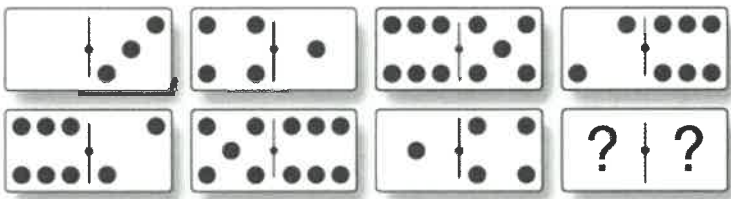
Problème n°7 :

Selon vous, quel est le numéro de la place de parking caché sous la voiture ?



Problème n°8 :

Dessinez le domino manquant :



Problème n°9 :

Je suis le premier en classe.  
Je suis le deuxième en écriture.  
Je suis le troisième en escalade.  
Je suis le quatrième en morceau.

Qui suis-je ?

Problème n°10 :

Véronique prend une planche de bois.  
Elle trace une grille rectangulaire  $5 \times 6$ .  
Puis, elle plante un clou à chaque intersection.

De combien de clous a-t-elle besoin ?

\*\*\*\*\*

## Partie n°3 : Rédaction d'un compte–rendu :

Rédigez un compte–rendu adressé à votre hiérarchie au sujet des évènements décrits ci–dessous, susceptibles de se produire à l'occasion de l'exercice du métier de surveillant.

Vous êtes le surveillant NEUTRE, affecté au centre de détention de LIEU, dans le département du Gers.

Cet établissement compte 600 personnes détenues, réparties sur trois bâtiments d'hébergement de 200 personnes chacun.

Chaque bâtiment (A, B, C) dispose de deux étages (un rez-de-chaussée et un étage), d'une capacité de 100 places chacun, divisés en deux ailes (gauche et droite) de 50 places.

Vous êtes de service cet après-midi au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B, le B1, qui accueille des personnes détenues en régime dit "de confiance". Ce dispositif dérogatoire les autorise à pouvoir laisser la porte de leur cellule ouverte durant la journée et circuler librement à l'intérieur de leur étage, sous respect du règlement intérieur, du bon ordre, et du calme.

Vous travaillez sur l'étage en binôme avec une collègue surveillante.

Le gradé de service est le major HICKS, qui est l'encadrant responsable des équipes de toute la détention.

Vers 15h30, alors que vous procédez à l'installation en cellule de la personne détenue BLEU Bernard (n° d'écrou 2021), nouvellement affectée sur l'étage, votre collègue remarque un regroupement suspect de 4 personnes détenues devant la cellule B150 située au fond du couloir : la personne détenue AGNEAU Michel (n° d'écrou 1278) ; la personne détenue BREBIS Patrick (n° d'écrou 1945), la personne détenue CHEVREUIL Jean (n° d'écrou 1276) ; la personne détenue LOUP Jacques (n° d'écrou 1101) occupant de la cellule.

Convaincue de voir un téléphone portable allumé dans la main du détenu LOUP, peut-être en train de filmer le couloir, la surveillante s'approche du petit groupe, et se fait immédiatement interpellé par les détenus AGNEAU, BREBIS et CHEVREUIL qui s'interposent devant l'accès de la cellule de Jacques LOUP et se mettent à discourir, alléguant que les douches de l'étage ne fonctionnent pas bien, qu'*"il faut faire quelque chose"*, que *"c'est inadmissible"*.

Votre collègue demande à ces trois détenus de s'écarter, dans l'idée d'aller contrôler M. LOUP et sa cellule. Soudainement les intéressés se mettent à crier à l'encontre de la surveillante et vous entendez de là où vous êtes les propos suivants : *"nique ta mère surveillante"*, *"fous nous la paix, c'est notre étage, on fait ce qu'on veut, rentre dans ton bureau"*, et apercevez l'un d'entre eux, peut-être le détenu AGNEAU, repousser votre collègue en arrière.

La tension et les cris attirent les autres occupants de l'étage. La surveillante déclenche son alarme, puis le gradé et les autres surveillants du bâtiment interviennent en renfort et vous procédez collectivement à la réintégration de l'ensemble des personnes détenues dans leurs cellules respectives.

À l'issue, le gradé vous demande de lui rendre compte par écrit de ce qui s'est passé.

### DOCUMENTS D'APPUI :

#### Extraits des articles R.57–7–1 et R.57–7–2 du code de procédure pénale :

##### Article R.57–7–1 du code de procédure pénale :

*Constitue une faute disciplinaire du premier degré le fait, pour une personne détenue :*

*1° D'exercer ou de tenter d'exercer des violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel ou d'une personne en mission ou en visite dans l'établissement ;*

2° D'exercer ou de tenter d'exercer des violences physiques à l'encontre d'une personne détenue ;

3° D'opposer une résistance violente aux injonctions des personnels ;

4° D'obtenir ou de tenter d'obtenir par violence, intimidation ou contrainte la remise d'un bien, la réalisation d'un acte, un engagement, une renonciation ou un avantage quelconque ;

5° De commettre intentionnellement des actes de nature à mettre en danger la sécurité d'autrui ;

6° De provoquer par des propos ou des actes à la commission d'actes de terrorisme ou d'en faire l'apologie ;

7° De participer ou de tenter de participer à toute action collective de nature à compromettre la sécurité des établissements ou à en perturber l'ordre ;

8° De participer à une évasion ou à une tentative d'évasion ;

9° De causer ou de tenter de causer délibérément aux locaux ou au matériel affecté à l'établissement un dommage de nature à compromettre la sécurité, l'ordre ou le fonctionnement normal de celui-ci ;

10° D'introduire ou tenter d'introduire au sein de l'établissement tous objets, données stockées sur un support quelconque ou substances de nature à compromettre la sécurité des personnes ou de l'établissement, de les détenir ou d'en faire l'échange contre tout bien, produit ou service ;

11° D'introduire ou tenter d'introduire au sein de l'établissement des produits stupéfiants, ou sans autorisation médicale, des produits de substitution aux stupéfiants ou des substances psychotropes, de les détenir ou d'en faire l'échange contre tout bien, produit ou service ;

12° De proférer des insultes, des menaces ou des propos outrageants à l'encontre d'un membre du personnel de l'établissement, d'une personne en mission ou en visite au sein de l'établissement pénitentiaire ou des autorités administratives ou judiciaires ;

13° De proférer des insultes ou des menaces à l'encontre d'une personne détenue ;

14° De franchir ou tenter de franchir les grillages, barrières, murs d'enceinte et tous autres dispositifs anti-franchissement de l'établissement, d'accéder ou tenter d'accéder aux façades et aux toits de l'établissement ainsi qu'aux chemins de ronde, aux zones neutres et aux zones interdites visées par le règlement intérieur ou instruction particulière arrêtée par le chef d'établissement ;

15° De capter, fixer ou enregistrer ou tenter de capter, fixer ou enregistrer, par quelque moyen que ce soit, des images ou des sons dans un établissement ou de diffuser ou tenter de diffuser, par quelque moyen que ce soit, des images fixées ou des sons captés dans un établissement, ou de participer à ces captation, fixation, enregistrement ou diffusion ;

16° D'inciter une personne détenue à commettre l'un des manquements énumérés par le présent article ou de lui prêter assistance à cette fin.

#### Article R.57-7-2 du code de procédure pénale :

Constitue une faute disciplinaire du deuxième degré le fait, pour une personne détenue :

1° De refuser de se soumettre à une mesure de sécurité définie par une disposition législative ou réglementaire, par le règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire ou par toute autre instruction de service ou refuser d'obtempérer immédiatement aux injonctions du personnel de l'établissement ;

2° D'obtenir ou de tenter d'obtenir d'un membre du personnel de l'établissement ou d'une personne en mission au sein de l'établissement un avantage quelconque par des offres, des promesses, des dons ou des présents ;

3° De mettre en danger la sécurité d'autrui par une imprudence ou une négligence ;

4° D'imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur ;



- 5° De formuler des propos outrageants ou des menaces dans les lettres adressées aux autorités administratives et judiciaires ;
- 6° De formuler dans les lettres adressées à des tiers des menaces, des injures ou des propos outrageants à l'encontre de toute personne ayant mission dans l'établissement ou à l'encontre des autorités administratives et judiciaires, ou de formuler dans ces lettres des menaces contre la sécurité des personnes ou de l'établissement ;
- 7° De se soustraire à une sanction disciplinaire prononcée à son encontre ;
- 8° D'enfreindre ou tenter d'enfreindre les dispositions législatives ou réglementaires, le règlement intérieur de l'établissement ou toute autre instruction de service applicables en matière d'introduction, de détention, de circulation, ou de sortie de sommes d'argent, correspondance, objets ou substances quelconques, hors les cas prévus aux 10° et 11° de l'article R. 57-7-1 ;
- 9° De causer délibérément un dommage aux locaux ou au matériel affecté à l'établissement, hors le cas prévu au 9° de l'article R. 57-7-1 ;
- 10° De causer délibérément un dommage à la propriété d'autrui ;
- 11° De commettre ou tenter de commettre un vol ou toute autre atteinte frauduleuse à la propriété d'autrui ;
- 12° De consommer des produits stupéfiants ;
- 13° De consommer, sans autorisation médicale, des produits de substitution aux stupéfiants, des psychotropes ou des substances de nature à troubler le comportement ;
- 14° De se trouver en état d'ébriété ;
- 15° De provoquer un tapage de nature à troubler l'ordre de l'établissement ;
- 16° D'inciter une personne détenue à commettre l'un des manquements énumérés au présent article ou de lui prêter assistance à cette fin.

**Extraits des Pratiques de Références Opérationnelles "La surveillance d'étage ou d'unité de vie" :**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# PRO

Pratiques de  
Références  
Opérationnelles

## La surveillance d'étage ou d'unité de vie

AXE MÉTIER

OCTOBRE 2014  
**MPRO01**  
VERSION 2

Direction de  
l'administration  
pénitentiaire

 **Énap**  
École nationale  
d'administration  
pénitentiaire

## OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

L'administration pénitentiaire est garante de l'exécution des décisions de justice et doit veiller à préserver l'intégrité physique des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.

Le surveillant d'unité de vie est l'interlocuteur privilégié de la population pénale. Il organise la vie en détention, contribue au respect des règles élémentaires de la vie collective et individuelle. Il a une approche individualisée des personnes détenues en fonction du régime de détention dans le cadre des lois et règlements.

Il est le garant de l'intégrité physique et morale des personnes détenues placées sous sa responsabilité.

Le rôle du surveillant d'unité de vie est déterminé essentiellement par la qualité de son observation, il est le mieux placé pour mesurer l'état physique et psychologique des personnes détenues, au quotidien il doit par conséquent être capable d'évaluer l'importance de ses observations et de les communiquer à sa hiérarchie. Enfin, le surveillant est un acteur essentiel dans le cadre de la prévention des évasions, notamment par la mise en œuvre de la réglementation.

## RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

La sécurité des établissements repose sur la vigilance et la conscience professionnelle de chacun des agents.

Le fonctionnaire de l'administration pénitentiaire doit être en pleine possession de ses moyens physiques et intellectuels dans l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance. Il doit demeurer intègre, impartial et objectif.

Il doit garantir le respect de la dignité humaine des personnes détenues qui lui sont confiées.

Il doit se conduire et accomplir ses tâches de manière exemplaire.

Il doit maintenir l'ordre et la discipline avec fermeté et humanité.

Il doit respecter l'ensemble des obligations résultant des textes réglementaires:

Il est rappelé pour les agents des services déconcentrés qu'il est notamment interdit :

- De se livrer à des actes de violence sur les personnes détenues,

- D'user à leur égard, soit de dénominations injurieuses, soit de tutoiement, soit de langage grossier ou familier,
- De fumer dans les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif ou de boire à l'intérieur de la détention ou d'y paraître en état d'ébriété,
- D'occuper sans autorisation les personnes détenues pour leur service particulier,
- De recevoir d'une personne détenue un don ou un avantage quelconque,
- De se charger pour eux d'aucune commission,
- De faciliter ou de tolérer toute transmission de correspondance, tous moyens de communication irrégulière des personnes détenues entre elles ou avec l'extérieur,
- D'agir de façon directe ou indirecte auprès des personnes détenues pour influencer leurs moyens de défense et le choix de leur défenseur.

Par ailleurs les agents sont tenus de se porter aide et assistance chaque fois que les circonstances l'exigent.

## 12. L'observation des personnes détenues

L'observation contribue à assurer les missions du service public pénitentiaire, elle permet d'apprécier le dispositif sécuritaire de l'établissement et le comportement général de chaque personne détenue.

L'agent en poste à l'unité de vie doit être capable d'identifier et de repérer les comportements individuels et de groupe des personnes dont il assure la gestion au quotidien.

Il devra notamment observer les points suivants :

- Relations (avec les personnes détenues, les intervenants, le personnel...);
- Activités (promenade, sport, bibliothèque...);
- La position de la personne détenue au sein d'un groupe (leader...);
- L'état physique et psychologique de la personne détenue.

Le surveillant doit être attentif à tout événement anormal ou simplement inhabituel (une personne détenue qui maigrit rapidement doit être signalée à la hiérarchie et à l'unité sanitaire).

Le surveillant doit notamment être attentif :

- Aux bruits et conversations (sciage de barreaux, des personnes détenues parlant d'une éventuelle agression, sonnerie de téléphone portable...);
- Aux odeurs suspectes (début d'incendie, substance illicite...);
- Aux tensions éventuelles entre personnes détenues qui peuvent conduire à la commission de violences.
- À des refus soudain de se rendre aux parloirs, à l'école, à des entretiens psychologiques, si une habitude avait pu être prise.

Ces informations sont transmises à la hiérarchie, selon la gravité, sans délai.

Les différentes observations peuvent être rapportées oralement auprès de l'encadrement, et doivent être consignées sur le logiciel de gestion de la détention et/ ou sur tout autre support mis à disposition (fiches d'observation, cahier de consignes etc.). Elles pourront

être prises en compte dans le cadre de la commission pluridisciplinaire unique, en cours de procédure disciplinaire ou être évoquées au cours d'une commission d'application des peines pour évaluer un comportement en détention.

Il est rappelé qu'une attention particulière doit être portée de jour comme de nuit aux personnes détenues placées sous surveillance spécifique (renforcée ou adaptée).

### 13. Le maintien de la discipline

Le surveillant doit faire appliquer les règles fixées par le Code de procédure pénale, le règlement intérieur et les notes de service établies par le chef d'établissement, en faisant preuve d'autorité et de discernement pour le maintien de la sécurité et la bonne organisation de la vie en collectivité.

Il rédige les comptes rendus d'incident en cas de faute disciplinaire commise par une personne détenue.

### 14. La gestion des incidents

Le surveillant ne doit utiliser la force envers les personnes détenues qu'en cas de légitime défense, de tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés, sous réserve que cet usage soit proportionné et strictement nécessaire à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre.

En cas d'incident nécessitant une intervention, le surveillant donne l'alerte, sécurise son unité et intervient s'il en a les capacités.

Dans le cadre du déclenchement du POI, le surveillant doit mettre en application la procédure d'intervention et de sécurisation du secteur défini par la fiche de poste et les fiches réflexes.

En cas d'incident sur une autre unité, il sécurise son secteur, bloque les mouvements. Il enferme les personnes détenues en tenant compte des profils et de la présence éventuelle d'intervenants extérieurs. Il contrôle son effectif et se tient à la disposition de la hiérarchie. Il libère les moyens de communication.

Les moyens d'alerte sont divers : API, sifflet, téléphone, alarme coup de poing, émetteur-récepteur, voix.

Suivant la nature de l'incident, il effectue, à la demande de l'encadrement, un contre-appel numérique ou nominatif.

### CONCLUSION

L'agent doit être en mesure de répondre aux questions diverses des personnes détenues (se renseigner, le cas échéant, auprès de ses collègues, de sa hiérarchie ou du service compétent).

L'observation permet une prise en charge adaptée de la personne détenue, notamment dans le cadre du PEP.

Le surveillant d'étage ou d'unité de vie doit prioritairement veiller à communiquer les informations recueillies pour assumer pleinement et quotidiennement sa double mission de surveillance et de réinsertion. Il doit être notamment un interlocuteur privilégié des autres services de l'établissement.

Il doit avoir un comportement personnel exemplaire tant à l'égard de la population pénale que de ses collègues.

### SIGNIFICATION DES SIGLES

|                               |     |
|-------------------------------|-----|
| Arme portative individuelle   | API |
| Code de procédure pénale      | CPP |
| Compte rendu d'incident       | CRI |
| Parcours d'exécution de peine | PEP |
| Plan opérationnel intérieur   | POI |

